

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry - DRAY Bernadette - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - VETTOVALLI Michel - MOUTON Martine – LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DE DIANOUS Antoine (DRAY Bernadette) - FIERE Pascale (FAURE Joël)

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

Délibération 1.2

Objet : Tarifs pour l'utilisation des deux Salles des Fêtes de la Commune

Cette délibération annule et remplace celle du 7 décembre 2021

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de modifier les tarifs d'utilisation des deux salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide, d'appliquer à partir du 1^{er} novembre 2022 les tarifs suivants pour les locations des deux salles des fêtes communales :

**Pour les administrés savassons :*

- Grande Salle :
 - location : 280 €
 - caution dommages matériels : 1 500 €
 - caution ménage-clés : 200 €
- Petite Salle :
 - location : 120 €
 - caution dommages matériels : 1 500 €
 - caution ménage-clés : 200 €

**Pour les associations :*

- Grande Salle :
 - 2 fois gratuit puis 100 € pour une nouvelle utilisation
 - caution dommages matériels 1 500 €
 - caution ménage-clés 200 €
- Petite Salle :
 - gratuit
 - caution dommages matériels 1 500 €
 - caution ménage-clés 200 €

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 18/10/2022

SLO

ID : 026-212603393-20221018-TARIFS_SDF_2_22-DE

En cas d'incident(s) constaté(s) dans l'état des lieux, une partie ou l'autre sera
retenue pour couvrir les frais occasionnés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 18 octobre 2022
Le Maire,

